

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société SCIC Cap'Com, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société SCIC Cap'Com, SIRET n° 432 542 231 00043, située à LYON (69003), 75 cours Albert Thomas, représentée par son Directeur, Yves Charmont.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation en ligne intitulée « Développer sa stratégie éditoriale sur Meta » d'une durée de 3 jours (soit 14h) dispensée au profit d'un agent de la Commune du 5 au 7 octobre 2026.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 1.338 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

02 JUIN 2026